PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
Du 4 juillet 2025
Conseil Municipal n° 4 - 2025

Le conseil municipal de Saint-Lucien, légalement convoqué, s'est réuni Salle communale, lieu ordinaire de ses séances, vendredi quatre juillet deux mille vingt-cinq à vingt heures trente sous la présidence de Catherine DEBRAY, maire.

Présents : Catherine DEBRAY, Gilbert BESNARD, Stéphane DE WITTELEIR, Thierry AUBIN Emmanuelle LORANCE, Catherine BONVALOT (arrivée à 20h50), Armand DIETRICH, Jean-Marc PERRET

Excusés : Jean DUNAUX, (procuration Thierry AUBIN) Antoine LEORINI, Stéphane VACHET

Secrétaire de séance : E. LORANCE

Le quorum étant atteint, Madame le maire ouvre la séance à 20 h 40 .
Le compte-rendu du conseil du 04.04.2025 est approuvé sans remarque particulière.

Ordre du jour :

- **Vente d'une parcelle communale**
- **Création de poste**
- **Remplacement de l'ordinateur Mairie**
- **Recensement de la population 2026**
- **Commissions communales – Syndicats- Intercommunalité**
- **Questions diverses**

1/ Vente d'une parcelle communale cadastrée ZK 27

Cette parcelle cadastrée ZK 27 de 57a00ca ne présente pas d'intérêt à terme pour la commune. Le locataire actuel, Monsieur PINCEAUX Morgan s'est porté acquéreur, après négociation, pour la somme hors frais de notaire de 5 000 €. Cette somme compensera en partie la dépense de l'acquisition du terrain qui jouxte l'église.
Après délibération, le Conseil municipal :

- approuve la vente de la parcelle ZK27 d'une contenance de 57a00ca, moyennant le prix de cinq mille euros 5 000,00€), à Monsieur PINCEAUX Morgan
- donne pouvoir à Madame le Maire, et en cas d'empêchement à son 1er adjoint, pour signer tous documents se rapportant à la procédure, notamment l'acte de vente.

Vote à l'unanimité

2/ Création d'un emploi permanent :

Il s'agit de créer un poste en vue du départ en retraite de notre agent communal au 1er janvier 2026. Le centre de gestion constitue son dossier retraite de fonctionnaire pour un coût de 195 euros.

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumis à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

Compte tenu du départ à la retraite de l'employé communal en 2026, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des agents techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE

1) De créer, à compter du 01/01/2026, 1 emploi permanent d'adjoint technique appartenant à la catégorie *C* à 31 heures par semaine

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :
- Entretenir les espaces publics (espaces verts, voirie, fossés, cimetière, mares)
- Maintenir les équipements en bon état d'utilisation (bâtiments, gros et petits matériels, petits travaux)
- Entretien courant de la voirie, nettoiement, curage des fossés, signalisation et sécurité des chantiers
- Nettoyage des locaux administratifs, techniques…
- Entretien courant et rangement du matériel utilisé
- Réaliser des opérations de petite manutention

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

2) Autorise que cet emploi soit éventuellement pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment :

- L'article L.332-8-3° du CGFP: pour un emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

Le contrat, conclu sur le fondement de l'article L.332-8 susvisé, pourra alors être conclu pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier d'une expérience professionnelle polyvalente (petits travaux d'entretien, espaces verts, maintenance, petite mécanique...)
La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie *C*, en se basant sur la grille indiciaire des Adjoints technique échelle C1.
La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le 11ème échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

3) D'adopter la (ou les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s) et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

3/ Remplacement de l'ordinateur de la mairie

L'ordinateur de la commune fonctionne actuellement sous Windows 10. Ce support prend fin en octobre 2025. La migration vers Windows 11 est donc nécessaire, en particulier afin de pouvoir continuer à utiliser les différents logiciels Berger-Levrault (comptabilité, Etat-Civil, payes…).
Cependant l'ordinateur datant de 2014 et son disque dur de 2020, ne peuvent supporter cette migration.
Il est donc nécessaire d'acquérir un nouvel ordinateur, le support Windows 11 et le pack Office 2024.

Un devis de 1 906,80€ TTC est présenté. Ce devis comprend l'achat, l'installation et la migration des fichiers.
Ceci étant, ce devis n'est valable qu'1 mois à compter du 19/06/2025 du fait de la fluctuation constante des tarifs fabricants eu égard à la conjoncture économique actuelle.

De plus, une migration des données logicielles sera nécessaire. Nous sommes dans l'attente d'un devis et d'une date d'intervention de Berger-Levrault.

Ces 2 opérations (changement du matériel et migration des données logiciels) doivent être coordonnées.
De ce fait, il est proposé au Conseil municipal d'anticiper une hausse du coût du matériel en fonction de la date de réalisation de ces 2 opérations.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- autorise l'acquisition d'un nouvel ordinateur et le transfert de données.
- décide d'un budget maximal de 2 500€.

4/ Recensement de la population : *recrutement d'un agent temporaire et désignation d'un coordonnateur d'enquête et d'un coordinateur adjoint*.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Considérant la nécessité de désigner des coordonnateurs et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement en année 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
DÉCIDE à l'unanimité

- La création d'un emploi temporaire d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 14/01/2026 au 13/02/2026.

L'agent recenseur percevra la somme forfaitaire de 650€ bruts pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année.

- De désigner un coordonnateur d'enquête.

- De désigner un coordonnateur adjoint d'enquête.

5 - Commissions et syndicats

- **Communauté de communes des Portes Euréliennes :**
  Une étude sur les eaux de ruissellement démarre sur les 39 communes du territoire. Elle complète l'étude menée par le syndicat des Eaux de Ruffin qui traite des collecteurs. Celle-ci, dans le cadre des eaux de ruissellement, abordera l'étude des bassins versants. L'étude que nous avions réalisée en 2020 sur le sujet est à propos et sera prise en compte.
  .
- **SITREVA (Syndicat intercommunal de traitement et de valorisation des déchets)**
  Les travaux du centre de tri de Dreux, qui reçoit dorénavant nos déchets, centre autrefois à Rambouillet, sont pratiquement finalisés. C'est le plus grand centre de la région, doté d'équipements modernes qui optimisent le tri et les possibilités de valorisation des déchets.

- **SIRP (Regroupement pédagogique)**
  64 enfants intégreront la maternelle à la rentrée prochaine. Il n'y aura pas de fermeture de classe à l'école élémentaire à la rentrée 2025. Des travaux d'isolation d'une classe sont en cours pendant les vacances.

6 - Questions diverses

- **Visite de Monsieur le sous-préfet :**
  Il a souhaité venir échanger avec les élus et répondre à leurs questions. Etaient présents C. Debray, G. Besnard, A. Dietrich. L'échange fut très agréable, concret et constructif. Monsieur le Sous-préfet a constaté les bons résultats de gestion de la commune. Divers sujets ont été abordés comme les perspectives de fusions de communes obligées, qui n'auront pas lieu sauf souhait des communes, les pouvoirs de police du maire qui a exprimé son regret de dépendre des gendarmes pour verbaliser, le contrôle des limitations de vitesse et des stops par les gendarmes, la possibilité de subventions de l'état pour l'installation justifiée de caméras de surveillance, les éventuels soutiens financiers pour l'avenir, encore incertains aujourd'hui, en particulier pour l'église qu'il a souhaité visiter. Le sous-préfet examinera le dossier du Cormier qui n'est pas encore conclu.
- **L'achat du terrain qui jouxte l'église :** La négociation avance difficilement. Un héritier ne veut pas vendre**.** Sans aboutissement rapide, les ayants droits seront mis en demeure de remettre en état les limites du terrain, la végétation empiétant de plus en plus sur le domaine public.
- **Restauration du vitrail** : devrait avoir lieu en Août.
- **La création de l'allée de l'église en pavés de grès** sera entreprise en octobre.
- Certains conseillers s'interrogent sur la distribution du courrier qui ne semble pas distribué dans son intégralité tous les jours sur St Lucien. Mme le Maire précise que les facteurs ont beaucoup changé sur notre secteur.

Plus rien n'étant abordé, la séance est close à 22h10